

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	295,00 F
Etranger .....	360,00 F
Etranger par avion .....	455,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	145,00 F
Changement d'adresse .....	7,00 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général .....	34,50 F
Gérances libres, locations gérances .....	37,00 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	38,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	40,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) .....	34,50 F

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 11.347 du 8 septembre 1994 portant nomination du Premier Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté près l'Organisation des Nations-Unies à New York (p. 1030).
- Ordonnance Souveraine n° 11.348 du 14 septembre 1994 portant désignation d'un suppléant chargé de gérer l'étude d'un notaire empêché (p. 1030).
- Ordonnance Souveraine n° 11.349 du 14 septembre 1994 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1031).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 94-390 du 12 septembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules lors du Salon Nautique de Monaco 1994 (MONACO YACHT SHOW) (p. 1031).
- Arrêté Ministériel n° 94-391 du 12 septembre 1994 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 (p. 1032).
- Erratum à l'arrêté ministériel n° 94-368 du 1<sup>er</sup> septembre 1994 plaçant une fonctionnaire en position de détachement, publié au "Journal de Monaco" du 9 septembre 1994 (p. 1032).

### DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

Décision portant désignation de l'Administrateur de la Paroisse Saint-Nicolas (p. 1033).

### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 94-12 du 7 septembre 1994 désignant un juge, pour l'année judiciaire 1994-1995, en qualité de juge chargé de l'application des peines (p. 1033).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 1994 (p. 1033).

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 94-206 d'un magasinier à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 1033).

Avis de recrutement n° 94-207 d'une éducatrice spécialisée à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1033).

Avis de recrutement n° 94-208 d'un éducateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1034).

Avis de recrutement n° 94-209 d'un géomètre au Service des Travaux Publics (p. 1034).

Avis de recrutement n° 94-210 d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II (p. 1034).

*Avis de recrutement n° 94-211 d'une sténodactylographe à mi-temps à la Salle des Variétés (p. 1034).*

*Avis de recrutement n° 94-212 d'un attaché au Service des Archives Générales de la Direction de la Sécurité Publique (p. 1034).*

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Local vacant (p. 1035).*

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*Acceptation d'un legs (p. 1035).*

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins - 4<sup>tr</sup> trimestre 1994 (p. 1035).*

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Avis de recrutement d'un surveillant à la Maison d'Arrêt (p. 1035).*

**MAIRIE**

*Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du mardi 27 septembre 1994 (p. 1036).*

*Appel à candidatures pour l'occupation d'un local sis en mezzanine du marché de la Condamine (p. 1036).*

*Avis de vacances d'emplois n° 94-160 et n° 94-161 (p. 1036/1037).*

**INFORMATIONS (p. 1037 / 1038)**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1038 à p. 1046).

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 11.347 du 8 septembre 1994 portant nomination du Premier Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté près l'Organisation des Nations-Unies à New York.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 10.996 du 19 août 1993 portant nomination d'un Secrétaire à la Mission Permanente de Notre Principauté près l'Organisation des Nations-Unies à New York ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>re</sup> Isabelle PICCO, Secrétaire à la Mission Permanente de Notre Principauté près l'Organisation des Nations-Unies à New York, est nommée Premier Secrétaire à cette Mission.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
**J.-C. MARQUET.**

*Ordonnance Souveraine n° 11.348 du 14 septembre 1994 portant désignation d'un Suppléant chargé de gérer l'étude d'un notaire empêché.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 4 mars 1886 sur le Notariat ;

Considérant que Me Jean-Charles REY, Notaire, est temporairement empêché d'exercer ses fonctions ; qu'il importe d'assurer le fonctionnement normal et régulier de son étude ;

Qu'il échet en conséquence de désigner un suppléant chargé de gérer provisoirement son office ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les avis annexés du Premier Président de Notre Cour d'Appel, du Procureur Général et du Notaire le plus ancien ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Henry REY, Clerc de notaire, est désigné, à compter de la prestation de serment prévue par l'article 74 aliéna 4 de l'ordonnance du 4 mars 1886, à l'effet d'assu-

rer la suppléance de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, Notaire, temporairement empêché d'exercer ses fonctions.

## ART. 2

Avant de prêter serment, M. Henry REY devra fournir le cautionnement prévu par les articles 46 et suivants de l'ordonnance du 4 mars 1886.

## ART. 3.

Dans l'exercice de ses fonctions provisoires de suppléant, M. Henry REY aura les mêmes droits et sera soumis aux mêmes obligations que les notaires.

Il utilisera le cachet ou sceau particulier du notaire suppléé mais, dans tous les cas, il devra faire mention de sa qualité de suppléant dans les actes et documents professionnels qu'il établira pour le compte de l'office.

## ART. 4.

La suppléance prendra fin par la cessation de l'empêchement d'exercer de Me Jean-Charles REY.

Cette cessation sera constatée, à la requête du suppléé, du suppléant ou du Ministère public, par ordonnance du Premier Président de Notre Cour d'Appel.

## ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.349 du 14 septembre 1994 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pier-Franco VALLE, Ministre Plénipotentiaire, Consul Général d'Italie à Monaco, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 94-390 du 12 septembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules lors du Salon Nautique de Monaco 1994 (MONACO YACHT SHOW).*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée par les ordonnances souveraines des 1<sup>er</sup> mars et 11 juillet 1909 et par les ordonnances souveraines du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 8.305 du 10 juin 1985 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié par les arrêtés ministériels n° 81-631 du 31 décembre 1981 et n° 83-424 du 31 août 1983 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 1994 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

A l'occasion du MONACO YACHT SHOW, du lundi 12 septembre au lundi 19 septembre 1994 inclus, le stationnement des véhicules autres que ceux dûment autorisés sont interdits :

– sur le parking de la darse Nord situé entre le Stade Nautique Rainier III et le "Virage du Tabac" ;

– route de la piscine et darse Sud ;

– sur la jetée Nord.

ART. 2.

Une voie de circulation en sens unique de cinq mètres de large sera instaurée côté aval du Quai des Etats-Unis et le long de la darse Nord, depuis la barrière située en face du "Stella Polaris" jusqu'au Stade Nautique Rainier III.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'Etat,  
J. DUPONT.

**Arrêté Ministériel n° 94-391 du 12 septembre 1994 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 870 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles en date du 29 octobre 1993 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 1994 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10% est fixé à 1,07% au 1<sup>er</sup> octobre 1994.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 1994.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'Etat,  
J. DUPONT.

**Erratum à l'arrêté ministériel n° 94-368 du 1<sup>er</sup> septembre 1994 plaçant un fonctionnaire en position de détachement, publié au "Journal de Monaco" du 9 septembre 1994.**

Lire page 1009 :

ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Sylvie MARCOS, Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones, est détachée, sur sa demande, auprès de la Société du Téléport, pour une période d'un an, à compter du 4 juillet 1994.

Le reste sans changement.

## DÉCISION ARCHIEPISCOPALE

*Décision portant désignation de l'Administrateur de la Paroisse Saint-Nicolas.*

Nous, Archevêque de Monaco,

Vu le Canon 539 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale "Quemadmodum Sollicitus Pastor" du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée dans la Cité du Vatican, entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

### Déclions :

L'Abbé Alain GOINOT est nommé Administrateur de la Paroisse Saint-Nicolas en remplacement du Père Stéphane LUMONIER.

Cette nomination prendra effet à compter du 25 septembre 1994.

L'Archevêque,  
Joseph M. SARDOU.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 94-12 du 7 septembre 1994 désignant un juge, pour l'année judiciaire 1994-1995, en qualité de juge chargé de l'application des peines.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 399, alinéa 2 du Code pénal ;

### Arrête :

M<sup>lle</sup> Muriel DORATO, Juge au Tribunal de Première Instance, est nommée, pour l'année judiciaire 1994-1995, en qualité de Juge chargé de l'application des peines.

Fait au Palais de Justice, à Monaco, le sept septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Directeur des  
Services Judiciaires,  
Noël MUSEUX.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

#### Modification de l'heure légale - Année 1994.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 94-163 du 22 mars 1994, l'heure légale qui a été avancée d'une heure le dimanche 27 mars 1994, à 2 heures, sera retardée d'une heure le dimanche 25 septembre 1994, à 3 heures.

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

#### Avis de recrutement n° 94-206 d'un magasinier à la Régie des Tabacs et Allumettes.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un magasinier à la Régie des Tabacs et Allumettes.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au plus ;
- être physiquement apte à porter des poids ;
- justifier d'une expérience professionnelle et de connaissances comptables et informatiques ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B".

#### Avis de recrutement n° 94-207 d'une éducatrice spécialisée à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une éducatrice spécialisée à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 292/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;

– justifier d'une expérience solide de deux années au moins en matière de psychologie de l'enfance et de l'adolescence acquise en équipe socio-éducative en Principauté de Monaco.

*Avis de recrutement n° 94-208 d'un éducateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un éducateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 292/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé ;
- justifier d'une expérience solide de dix années au moins en matière de psychologie de l'enfance et de l'adolescence acquise en équipe socio-éducative.

*Avis de recrutement n° 94-209 d'un géomètre au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un géomètre au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 400/520.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de géomètre expert foncier décerné par l'Institut de Topométrie du Conservatoire National des Arts et Métiers ;
- justifier d'une expérience professionnelle de dix ans minimum en matière de topographie, dont cinq ans au moins dans un Service de l'Administration ;
- posséder une expérience professionnelle de dix ans en matière cadastrale et en bornage ;
- posséder de bonnes connaissances en matière de dessin assisté par ordinateur et en gestion de banque de données géographiques.

*Avis de recrutement n° 94-210 d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un maître-nageur sauveteur au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du Brevet de Maître-Nageur Sauveteur.

*Avis de recrutement n° 94-211 d'une sténodactylographe à mi-temps à la Salle des Variétés.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à mi-temps à la Salle des Variétés.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier de bonnes connaissances et de bonnes références en matière de sténodactylographie ;
- accepter les conditions particulières de l'emploi liées à l'organisation de manifestations.

*Avis de recrutement n° 94-212 d'un attaché au Service des Archives Générales de la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché au Service des Archives Générales de la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- présenter un diplôme du second cycle de l'enseignement du second degré, un titre spécifique équivalent à la fonction ou une formation générale s'établissant au niveau de ceux-ci, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle ;
- être apte à assurer par rotation un service de jour et de nuit, week-end et jours fériés compris et à effectuer des manipulations de dossiers ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de classement et d'exploitation d'archives centrales ;
- savoir taper à la machine à écrire ;
- avoir des notions de saisie informatique.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Local vacant.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 1, place d'Armes, 1<sup>er</sup> étage à gauche, composé de 6 pièces, cuisine, w.-c., bains.

Le loyer mensuel est de 11.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 7 au 26 septembre 1994.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

### **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*Acceptation d'un legs.*

Aux termes d'un testament olographe en date du 26 mai 1983, M<sup>me</sup> Simone BIARNAY, Veuve REBVEZ ayant demeuré en son vivant 4, rue Vaugelas à Paris (15<sup>e</sup>), décédée à Paris (15<sup>e</sup>) le 11 août 1993, a consenti un legs universel.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Philippe MONTCHERISIER, Notaire à Paris (8<sup>e</sup>), 24, rue de Madrid, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins - 4<sup>ème</sup> trimestre 1994.*

*Octobre :*

2	Dimanche	Dr. MARQUET
9	Dimanche	Dr. TRIFILIO
16	Dimanche	Dr. DE SIGALDI
23	Dimanche	Dr. ROUGE
30	Dimanche	Dr. LEANDRI

*Novembre :*

1	Mardi (Toussaint)	Dr. MARQUET
6	Dimanche	Dr. MARQUET
13	Dimanche	Dr. TRIFILIO
19	Samedi (Fête du Prince)	Dr. DE SIGALDI
20	Dimanche	Dr. DE SIGALDI
27	Dimanche	Dr. ROUGE

*Décembre :*

4	Dimanche	Dr. MARQUET
8	Jeu. (Inm. Conception)	Dr. LEANDRI
11	Dimanche	Dr. DE SIGALDI
18	Dimanche	Dr. TRIFILIO
25	Dimanche (Noël)	Dr. ROUGE
26	Lundi	Dr. ROUGE

*Janvier 1995 :*

1	Dimanche (Jour de l'An)	Dr. LEANDRI
2	Lundi	Dr. DE SIGALDI

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 h pour s'achever le lundi matin à 7 h.

### **DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Avis de recrutement d'un surveillant à la Maison d'Arrêt.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant à la Maison d'Arrêt.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 259/437.

Le candidat à cet emploi devra satisfaire aux conditions suivantes :

- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-end ;
- être âgé de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- avoir une taille minimum de 1 m 72 ;
- avoir, sans correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à 15/10<sup>e</sup> pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10<sup>e</sup> ;
- être de constitution robuste ;
- justifier d'un niveau de formation correspondant à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- justifier des connaissances en langues étrangères si possible.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boite Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans les dix jours de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée) ;
- une fiche individuelle d'état-civil pour les célibataires ;
- une fiche familiale d'état-civil pour les candidats mariés ;
- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;
- une photocopie des diplômes ou attestation de justification de formation correspondant à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- une photographie en pieds ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale de l'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettraient pas de départager deux candidats ou plus, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

## MAIRIE

### *Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du mardi 27 septembre 1994.*

Le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire conformément aux dispositions des articles 10 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira, en séance publique, à la Mairie, le mardi 27 septembre 1994, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

I. - Dossier d'urbanisme : dossier relatif à la modification du plan de coordination du quartier des Bas-Moulins et du Larvotto, en ce qui concerne la zone "L" ;

II. - Dossier d'Urbanisme : dossier déposé par M. Roberto FILIPPA, gérant de la Société Real Consulting Group International Corp qui sollicite l'autorisation de restructurer et de surélever la villa Antoine Medecin, située 3, rue de l'Abbaye à Monaco-Ville ;

III. - Présentation du compte administratif du Maire, du compte de gestion du Receveur Municipal et des comptes d'exploitation des services commerciaux pour l'exercice 1993 ;

IV. - Propositions d'augmentation des tarifs pour l'année 1995 ;

V. - Examen et Vote du Budget Primitif 1995 ;

VI. - Questions diverses.

Si besoin est, une deuxième séance publique se tiendra à la Mairie le mercredi 28 septembre 1994, à 18 heures.

### *Appel à candidatures pour l'occupation d'un local sis en mezzanine du marché de la Condamine.*

La Mairie fait connaître qu'un local de 98,45 m<sup>2</sup>, avec terrasse, sis en mezzanine du Marché de la Condamine, est disponible pour une exploitation de "Café Viennois" ou tout autre type d'activité susceptible d'être agréée par la Municipalité.

Les personnes intéressées par une visite de ce local devront prendre contact avec le Service de la Police Municipale (Tél. n° 93.15.28.38).

Les dossiers de candidatures qui comprendront un descriptif de l'activité proposée et une offre de redevance T.T.C. (mensuelle ou annuelle) devront parvenir au Secrétariat Général, sous enveloppe cachetée, avant le 10 octobre 1994.

### *Avis de vacance d'emploi n° 94-160.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de commis-comptable est vacant à la Recette Municipale.

Les candidats à cet emploi, devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 30 ans au plus ;
- être titulaire du B.T.S. "Comptabilité et Gestion" ;
- posséder des connaissances certaines en matière de gestion et de comptabilité acquises dans l'Administration au sein d'un service comptable ;
- justifier d'une bonne pratique en informatique.

Les personnes intéressées devront adresser, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;



– une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emploi n° 94-161.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier d'entretien saisonnier est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés pour une période de trois mois.

Les candidats intéressés par cet emploi, âgés de 21 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### Nos artistes à l'étranger

Jusqu'au 27 octobre, Emma de Sigaldi présente des sculptures et des dessins à la Galerie Rösinger à Cologne.

Participent également à cette exposition, organisée sur le thème *sculpteurs de notre époque*, Max Bill (Suisse), Eduardo Chillida (Espagne), Eduardo Paolozzi (Ecosse), Scheurer (Allemagne).

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### *Cathédrale de Monaco*

dimanche 18 septembre, à 17 h,  
Audition d'orgue par Valéri Imbernon

##### *Salle des Variétés*

vendredi 16 septembre, à 20 h 30,

Conférence organisée par *Crescendo* (Association des Amis de la Musique de Monaco) sur le thème "L'univers musical de Marcel Proust" par Robert Fillon avec Emmanuel Licari, violon, et Isabelle Guezal, piano.

##### *Hôtel de Paris - Salle Empire*

samedi 17 septembre, à 21 h,  
*Nuit du Yachting*

##### *Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque*

samedi 24 septembre,  
*Soirée Escoffier*

##### *Bar de l'Hôtel de Paris*

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,  
*Noëlle Fichou*, harpiste

##### *Bar terrasse de l'Hôtel Hermitage*

tous les soirs à partir de 19 h 30,  
Soirées musicales avec le pianiste *Georges Medawar*

##### *Le Folie Russe - Hôtel Loews*

tous les soirs, sauf le lundi,  
Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*  
Spectacle à 22 h 30

##### *Restaurant Le Lion d'Or*

samedis 17 et 24 septembre, de 14 h 30 à 19 h 30,  
Echecs : Coupe de la Fédération

##### *Musée Océanographique*

tous les jours à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h 30,  
projection de films - "Méditerranée, le miracle de la mer"

##### *Port de Fontvieille*

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante

#### Expositions

##### *Jardins des Boulingrins - Place et Atrium du Casino*

jusqu'au vendredi 30 septembre,  
Dans le cadre du Festival International des Arts de Monte-Carlo,  
exposition de sculptures de *César*

##### *Centre de Rencontres Internationales*

jusqu'au jeudi 22 septembre,  
Commemoration du 50<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de la Principauté :  
Exposition de photographies et de documents sur la Libération

##### *Musée National*

jusqu'au vendredi 30 septembre,  
La poupée Barbie : Anniversaire à Monaco

##### *Hôtel Hermitage - Salons Jardin d'Hiver et Trianon*

mercredi 21 et jeudi 22 septembre,  
Salon "Le nouvel espace de vie" regroupant onze industriels du bâtiment

##### *Fontvieille - Galerie Mona-Lisa*

du vendredi 23 septembre au samedi 8 octobre,  
Salon des Artistes de Monaco, organisé par le Comité National Monégasque des Arts Plastiques

##### *Espace Fontvieille*

samedi 17 et dimanche 18 septembre,  
Exposition Féline Internationale de Monaco

##### *Port de Monaco*

jusqu'au samedi 24 septembre,  
Monaco Yacht Show

##### *Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence*

jusqu'au vendredi 30 septembre,

Exposition présentée par le *Petit Palais de Genève* :  
peintures de grands maîtres de l'impressionnisme,  
toiles du peintre russe *Nicolas Tarkhoff*

*Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan*

*Baleines et dauphins de Méditerranée*

*Structures intimes des biominéraux*

*Art de la nacre, coquillages sacrés*

**Congrès**

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 21 septembre,

Incentive Rite Hite Corporation

Incentive Chrysler Lifestyles

jusqu'au 18 septembre,

Réunion Avis

les 24 et 25 septembre,

Incentive CIB Travel Belgique

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 18 septembre,

Incentive People to People

Réunion Zeus Allemagne

Réunion Bast Bau Firma Allemagne

du 18 au 20 septembre,

Incentive A.W.D. Allemagne

du 19 au 21 septembre,

Incentive Raleigh Angleterre

du 21 au 23 septembre,

Congrès Nouvel Espace de Vie

du 22 au 24 septembre,

Réunion Sodexho Italie

du 23 au 25 septembre,

Incentive Riello Offshore II

*Hôtel Loews*

jusqu'au 21 septembre,

Réunion M.C.T.V. Mid Canada

du 25 au 28 septembre,

European Petrochemical Association Annual Meeting

*Hôtel Métropole*

du 17 au 19 septembre,

Incentive Beaujour France

les 18 et 19 septembre,

Incentive Earth Ventures

**Manifestations sportives**

*Stade Louis II*

Samedi 17 septembre, à 20 h,

Championnat de France de Football - Première division :

Monaco - Rennes

*Quai Albert I<sup>er</sup>*

samedi 24 septembre,

Cyclisme : départ des courses de côte

dimanche 25 septembre,

Cyclisme : Critérium

*Automobile Club de Monaco*

du 17 au 23 septembre 1994

IX Rallye Monte-Carlo de Voitures Anciennes

*Baie de Monaco*

jusqu'au dimanche 25 septembre,

Monaco Classic Week : vieux gréements et anciens bateaux à moteur

*Monte-Carlo Golf Club*

dimanche 18 septembre,

Coupe Hamel - Stableford.

dimanche 25 septembre,

Coupe Canali - Medal

\*

\* \*

---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>re</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 13 juin 1994, enregistré, la nommée :

– BESSI Myriam, épouse GUGLIELMO, née le 8 septembre 1950 à MONACO, de nationalité monégasque, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 octobre 1994, à 9 heures du matin, sous la prévention de détournement d'objets saisis.

Délit prévu et réprimé par l'article 324, alinéa 1 du Code Pénal.

Pour extrait :

P/Le Procureur Général,  
Le Premier Substitut Général,  
Daniel SERDET.

**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de M. Edouard BOUAZIZ, a prorogé jusqu'au 6 janvier 1995 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 7 septembre 1994.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté, Juge Commissaire de la liquidation des biens des S.A.M. LE PRET, MONALOC, M.I.T., et des sociétés civiles GIF et AIDA, a conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé la provision à valoir sur l'indemnité revenant aux syndics André GARINO et Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 8 septembre 1994.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé la provision à valoir sur l'indemnité revenant aux syndics André GARINO et Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 8 septembre 1994.

*P./Le Greffier en Chef.*

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. DANCE FASHION, a autorisé M. Pierre ORECCHIA, Syndic, à restituer à la S.A. DUBOIS SPORTS, un colis de marchandise livré postérieurement à l'ouverture de la procédure collective.

Monaco, le 8 septembre 1994.

*Le Greffier en Chef.*  
L. VECCHIERINI.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Gilles CELLARIO, exerçant le commerce sous les enseignes "GRAFISSIMO" et "R.M.G." a autorisé M. Pierre ORECCHIA, Syndic, à restituer à la société NATIO EQUIPEMENT, les matériels suivants :

- Presse Offset Dominant 515,  
- Plieuse FA 35/2 SVA,  
- Machine EBA 720 CNC/LT.

Monaco, le 12 septembre 1994.

*Le Greffier en Chef.*  
L. VECCHIERINI.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Gilles CELLARIO, a autorisé M. Pierre ORECCHIA, Syndic, à restituer à la société CECAP, une machine à affranchir donnée en location à M. Gilles CELLARIO, dans le cadre de l'activité exercée sous les enseignes "GRAFISSIMO" et "R.M.G."

Monaco, le 12 septembre 1994.

*Le Greffier en Chef.*  
L. VECCHIERINI.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Robert SERAFINI, a prorogé jusqu'au mardi 21 mars 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 13 septembre 1994.

*P./Le Greffier en Chef.*

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Marcelle CICERO, a prorogé jusqu'au 16 mars 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 13 septembre 1994.

*P./Le Greffier en Chef.*

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. PHI TRADING, a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 13 septembre 1994.

*P./Le Greffier en Chef.*

### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

- constaté la cessation des paiements de Gunter EHRIG, exerçant le commerce sous l'enseigne R.M.C. MONTE-CARLO EURO-MEDIA SERVICE et en a fixé provisoirement la date au 4 août 1994,

– Nommé M. Jean-Charles LABBOUZ, en qualité de Juge-Commissaire ;

– Désigné M. André GARINO, Expert-Comptable, en qualité de syndic ;

– Ordonné l'apposition de scellés partout où besoin sera, sauf si le syndic est à même de faire immédiatement inventaire.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 septembre 1994.

*Le Greffier en Chef,*

L. VECCHERINI.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 11 juin 1994, M. Francesco IAGHER, gérant de société, demeurant à MONTE-CARLO, 17, avenue de l'Annonciade et M. Oscar DI SIMONE, demeurant à PONTE GALERIA (Rome - Italie) Via Gambasca n° 83, ont constitué entre eux une société en commandite simple, M. Francesco IAGHER associé commandité et gérant et M. Oscar DI SIMONE, associé commanditaire, ayant pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte ou le compte de tiers :

1° - l'organisation de manifestations (telles que expositions, congrès, spectacles, foires, festivals, etc...)

2° - La création, la production et l'édition de tous livres, brochures, catalogues et périodiques. L'étude, la conception, la réalisation, l'achat et la vente de toute publicité.

3° - L'exercice de toute activité de nature à favoriser la valorisation et la diffusion internationale d'œuvres de l'esprit, littéraires ou artistiques, d'œuvres d'art et d'artistes en tout genre, et, notamment la représentation, en tant qu'agent ou impresario, d'artistes et auteurs.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières, se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

La raison sociale est "FRANÇOIS IAGHER & CIE" et la dénomination commerciale "GALAXIA Société en Commandite Simple" en abrégé "GALAXIA S.C.S."

Le siège social est à MONTE-CARLO, 24, boulevard Princesse Charlotte.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce et ce, pour une durée de cinquante années.

Les associés ont fait les apports suivants :

– M. Francesco IAGHER, la somme de 180.000 F

– M. Oreste DI SIMONE, la somme de 20.000 F

Soit ensemble ..... 200.000 F

Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE Francs, divisé en deux cents parts sociales de mille francs chacune.

La société est gérée et administrée par M. Francesco IAGHER.

Monaco, le 16 septembre 1994.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. LEONETTI & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 avril 1994,

M. Giorgio LEONETTI, domicilié "Columbia Palace", 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

M. Ezio BOTTEGHI, domicilié Via Quiliano 1, à Riccione (Italie) ;

en qualité de commandités,

M. Carlo CERLATI, domicilié "Les Floralties", 1, Avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditaire.

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de snack-bar restaurant dans l'immeuble "Le Cimabue", 16, Quai des Sanbarbani, à Monaco.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "S.C.S. LEONETTI & Cie" et la dénomination commerciale est "AMICI MIEI".

La durée de la société est de 50 années à compter du 19 juillet 1994.

Son siège est fixé à Monaco, "Le Cimabue", 16, Quai des Sanbarbani.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 Francs, est divisé en 100 parts d'intérêts de 1.000 Francs chacune de valeur nominale, appartenant

- à concurrence de 80 parts, numérotées de 1 à 80 à M. LEONETTI ;

- à concurrence de 10 parts, numérotées de 81 à 90 à M. BOTTEGHI ;

- et à concurrence de 10 parts, numérotées de 91 à 100 à M. CERLATI.

La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés commandités, avec les pouvoirs les plus étendus tels que prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 septembre 1994.

Monaco, le 16 septembre 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE PARTIE DE FONDS DE COMMERCE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 22 avril 1994 par le notaire soussigné, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 8 septembre 1994, Mme Brigitte BILLE demeurant "Le Coronado", 20, avenue de Fontvieille, à Monaco-Condamine, assistée de M. Pierre ORECCHIA, Syndic, à l'état de cessation de paiements de ladite Mme BILLE, a cédé, à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. LEONETTI & CIE", au capital de 100.000 Francs, avec siège "Le Cimabue", 16, Quai des Sanbarbani, à Monaco-Condamine, la partie du fonds de commerce de snack-bar, restaurant sis 16, Quai des Sanbarbani, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "LE CIRQUE".

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de M. Pierre ORECCHIA, 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 septembre 1994.

Signé : J.-C. REY.

### DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

BARCLAYS GESTION SNC (société de gestion) a décidé, en accord avec BARCLAYS BANK PLC - succursale à Monaco (dépositaire), de déléguer à BZW Gestion France, la gestion financière des actifs des FCP AZUR SECURITE et AMERICAZUR.

Cette délégation à BZW Gestion France, société de gestion de portefeuille agréée du Groupe BARCLAYS entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1994. Elle n'entraînera, bien entendu, aucune conséquence sur les modalités et conditions de gestion financière de ces deux FCP.

Les copropriétaires qui n'approuveraient pas cette délégation pourront, s'ils le souhaitent, présenter leurs titres au rachat aux conditions habituelles, c'est à dire sans frais.

BARCLAYS GESTION SNC,  
21, rue Laffitte - 75009 Paris - Tél. : 44.79.79.79.  
BARCLAYS BANK PLC - Succursale à Monaco  
31, avenue de la Costa - MC 98007 Monaco  
Tél. : 93.15.35.35

**SOLYDICO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 20.000.000 de Francs

Siège social : 21, boulevard Princesse Charlotte - Monaco (Pté)

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1993**

(en milliers de francs)

<b>ACTIF</b>	<b>1993</b>	<b>1992</b>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	10	60
Créances sur les établissements de crédit .....	1.337	913
A vue .....	1.337	913
Autres actifs .....	19.876	22.889
Comptes de régularisation .....	2.236	3.311
Total de l'actif .....	23.459	27.173
<b>PASSIF</b>	<b>1993</b>	<b>1992</b>
Comptes de régularisation .....	36	100
Provisions pour risques et charges .....	429	559
Capital souscrit .....	20.000	20.000
Réserves .....	2.014	10.000
Report à nouveau .....		(6.987)
Résultat de l'exercice .....	980	3.501
Total du passif .....	23.459	27.173

**COMPTES DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1993**

(en milliers de francs)

<b>DEBIT</b>	<b>1993</b>	<b>1992</b>
Autres produits et charges ordinaires.....	1	60
Autres produits d'exploitation non bancaire.....	1	60
Charges générales d'exploitation.....	148	1.056
Autres frais administratifs .....	148	1.056
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles .....		130
Autres charges d'exploitation .....		2.441
Autres charges d'exploitation bancaire.....		2.441
Autres charges .....		2.441
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières .....	2	
Produits exceptionnels .....	224	4.999
Charges exceptionnelles.....	12	
Impôt sur les bénéfices (+/-) .....	612	
Résultat de l'exercice (+/-).....	980	3.501
<b>CREDIT</b>	<b>1993</b>	<b>1992</b>
Intérêts et produits assimilés.....	1.526	2.070
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit.....	96	2.070
Autres intérêts et produits assimilés .....	1.431	
Intérêts et charges assimilées .....		1
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit.....		1

## BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 75.000.000 de Francs  
Siège social : "Les Terrasses", 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco (Pté)

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1993

(en francs)

<b>ACTIF</b>	<b>1993</b>	<b>1992</b>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	3.619.838,82	1.146.493,39
Créances sur les établissements de crédit .....	1.221.209.809,83	1.658.735.369,45
A vue .....	242.543.870,34	119.292.296,28
A terme .....	978.665.939,49	1.539.443.073,17
Créances sur la clientèle .....	106.853.867,16	105.405.005,29
Autres concours à la clientèle .....	63.519.605,79	21.083.902,43
Comptes ordinaires débiteurs .....	43.334.261,37	84.321.102,86
Actions et autres titres à revenu variable .....	6.567.253,81	
Immobilisations incorporelles .....	38.513.708,61	39.825.435,64
Immobilisations corporelles.....	5.087.478,87	5.506.062,48
Autres actifs .....	1.148.578,58	446.838,01
Comptes de régularisation .....	1.514.317,72	442.556,76
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>1.384.514.853,40</b>	<b>1.811.507.761,02</b>
 <b>PASSIF</b>	 <b>1993</b>	 <b>1992</b>
Dettes envers les établissements de crédit .....	301.074.086,15	789.438.442,74
A vue .....	9.585.950,38	9.551.449,45
A terme .....	291.488.135,77	779.886.993,29
Comptes créditeurs de la clientèle .....	970.497.290,25	934.024.588,81
Comptes d'épargne à régime spécial .....	424.434,04	381.132,66
A vue .....	424.434,04	381.132,66
Autres dettes .....	970.072.856,21	933.643.456,15
A vue .....	132.688.923,54	73.185.055,26
A terme .....	837.383.932,67	860.458.400,89
Autres passifs.....	1.982.275,23	1.229.498,63
Comptes de régularisation .....	2.846.445,09	2.082.752,56
Provisions pour risques et charges.....	13.300.000,00	
Fonds pour risques bancaires généraux .....	7.500.000,00	7.500.000,00
Capital souscrit .....	75.000.000,00	75.000.000,00
Réserves .....	500.000,00	
Report à nouveau .....	1.732.478,28	
Résultat de l'exercice .....	10.082.278,40	2.232.478,28
<b>Total du passif .....</b>	<b>1.384.514.853,40</b>	<b>1.811.507.761,02</b>
 <b>HORS BILAN</b>	 <b>1993</b>	 <b>1992</b>
<b><u>ENGAGEMENTS REÇUS</u></b>		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit.....	4.350.000,00	28.150.000,00
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>		
Engagements de financement en faveur de la clientèle.....	43.600.455,17	63.928.273,12
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle.....	15.378.800,89	22.906.075,51



**COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1993**  
(en francs)

<b>CHARGES</b>	<b>1993</b>	<b>1992</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		
Intérêts et charges assimilées .....	100.643.772,07	136.058.317,67
. sur opérations avec les établissements de crédit .....	49.203.906,13	76.350.571,56
. sur opérations avec la clientèle.....	51.439.865,94	59.707.746,11
Commissions .....	5.216.423,18	2.517.238,28
<b>AUTRES CHARGES ORDINAIRES</b>		
Charges générales d'exploitation .....	25.491.380,16	18.996.630,66
. Frais de personnel.....	16.116.275,74	11.761.809,91
. Autres frais administratifs .....	9.375.104,42	7.234.820,75
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles .....	3.361.285,74	3.182.355,41
Autres charges d'exploitation .....	1.448.917,98	86.947,57
. Autres charges d'exploitation non bancaire.....	917.135,71	86.947,57
. Autres charges.....	917.135,71	86.947,57
. Autres charges d'exploitation non bancaire .....	531.782,27	
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan .....		318.043,72
Excédent des donations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux .....		7.500.000,00
Charges exceptionnelles .....	13.327.862,43	224.156,20
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE.....</b>	<b>10.082.278,40</b>	<b>2.232.478,28</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>1993</b>	<b>1992</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		
Intérêts et produits assimilés.....	114.375.756,21	146.651.302,39
. sur opérations avec les établissements de crédit .....	105.906.562,62	135.947.399,90
. sur opérations avec la clientèle.....	8.463.193,59	10.703.902,49
. sur obligations et autres titres à revenu fixe.....	6.000,00	
Commissions .....	21.798.869,95	11.328.185,84
Gains sur opérations financières.....	21.782.233,20	11.770.648,99
Solde en bénéfice des opérations :		
. sur titres de transaction .....	12.556.554,97	7.349.866,48
. de change.....	9.225.678,23	4.420.782,51
<b>AUTRES PRODUITS ORDINAIRES</b>		
Solde en bénéfice des corrections de valeurs sur créances et du hors-bilan .....	30.800,00	
Autres produits d'exploitation .....	1.507.961,27	1.350.957,16
. Autres produits d'exploitation bancaire .....	744.588,02	552.118,91
. autres produits.....	744.588,02	552.118,91
. Autres produits d'exploitation non bancaire .....	763.373,25	798.838,25
Résultat ordinaire avant impôt.....	23.333.841,50	2.441.561,07
Produits exceptionnels .....	76.299,33	15.073,41
Résultat exceptionnel avant impôt .....	- 13.251.563,10	- 209.082,79

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 septembre 1994
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	14.366,84 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	32.905,25 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.665,13 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	14.376,58 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.567,74 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.218,46
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.253,75 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.672,06 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.242,45 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.184,94 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.740,66 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	11.989,22 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.144,28 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.006,52 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 septembre 1994
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.218.810,62 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 septembre 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.277,22 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---